

Troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Montereau-sur-le-Jard

Réponse du groupe PUCES à l'enquête publique

Montereau-sur-le-Jard, le jeudi 15 avril 2021

Madame la Commissaire enquêtrice,

Pour les raisons développées à la suite, le groupe PUCES émet un avis défavorable au projet de troisième modification du PLU de Montereau-sur-le-Jard.

Le groupe « *Pour Une Communauté Écologiste et Sociale* » (PUCES) de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) rassemble des conseillères et des conseillers communautaires engagés pour l'émergence d'une alternative locale aux crises sociales, écologiques et démocratiques qui affectent particulièrement la vie des habitantes et des habitants de l'agglomération Melunaise.

La troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Montereau-sur-le-Jard faisant l'objet de cette enquête publique est une conséquence directe de la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération où nous siégeons.

Depuis 2017, les majorités communautaires qui se sont succédé ont entrepris une politique de développement urbain qui a donné naissance à la Zone d'Aménagement Concerté dite « *du Tertre de Montereau* ». Motivée par la proximité historique de l'entreprise aéronautique SAFRAN et de l'aérodrome de Villaroche, l'ambition première de cette politique était de développer un parc d'activités économiques regroupant, sur un périmètre de 44 hectares, des entreprises de la seule filière aéronautique. Pour y parvenir, la CAMVS a acquis directement des parcelles dédiées à de l'exploitation agricole et elle a chargé sa société publique locale « MELUN VAL-DE-SEINE AMÉNAGEMENT » de l'aménager.

En 2021 plus que jamais auparavant, l'insoutenabilité du modèle industriel de l'aéronautique est établie aux yeux de tous, exacerbée par les conséquences économiques et sociales de la pandémie mondiale de COVID-19. De ce constat, en dépit des mises en garde d'élu-e-s de notre groupe lors de la précédente mandature, ce n'est que tout récemment que la majorité communautaire a finalement décidé de diversifier son développement économique sur la ZAC du Tertre de Montereau en l'ouvrant aux filières logistiques. Une entreprise du secteur logistique, dont le nom n'est pas dévoilé officiellement, s'est portée acquérant auprès de la CAMVS pour l'achat de plusieurs lots. Son projet est la construction sur une même unité foncière d'un entrepôt de 140 000 mètres carrés dédié à de la vente sur internet.

La motivation de la troisième modification du PLU de Montereau-sur-le-Jard faisant l'objet de cette enquête est de permettre la réalisation de ce projet, notamment par :

- La suppression de l'article AUx1 interdisant l'utilisation des sols pour des constructions destinées à la fonction d'entrepôts ;
- La suppression de l'article AUx2 interdisant des surfaces de plancher supérieures à 30 000 mètres carrés ;

1. Conséquences écologiques

L'urbanisation programmée du Tertre de Montereau et l'artificialisation des sols qui en résultent sont de nature à aggraver l'urgence écologique, pourtant déjà lourdement subie par notre agglomération et ses habitants. Aujourd'hui 70% de la surface terrestre émergée et non gelée est occupée par la vie humaine, la rendant prépondérante sur toutes les autres terres qui sont restées à leur état naturel. Les communautés scientifiques internationales, dont le *Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat* (GIEC) de l'ONU formulent un constat pour alerter les gouvernements et les collectivités sur l'appauvrissement des sols menaçant notre sécurité alimentaire et la biodiversité de nos espaces de vie. La menace écologique est d'autant plus importante lorsque le béton dicte sa loi en artificialisant les sols, qui cessent de stocker le CO₂ et aggravent ainsi le changement climatique. Nos terres n'absorbent plus l'eau dont la qualité et la quantité diminuent, rendant la vie des habitantes et des habitants vulnérable aux phénomènes météorologiques de fortes intensités.

De ce constat, il découle que **cesser l'artificialisation intensive des terres naturelles et restaurer les sols constituent une nécessité absolue**. La Convention Citoyenne pour le Climat proposait en ce sens d'inscrire dans la loi de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici la prochaine décennie. En s'exprimant devant celle-ci le 14 décembre 2020, le Président de la République lui-même déclarait « *il faut revenir sur cette catastrophe française qu'a été l'artificialisation des sols* ».

Alors que la troisième modification du PLU de Montereau-sur-le-Jard devrait réglementer l'urbanisation de la ZAC du Tertre dans un souci de préservation des sols, il n'est fait aucune mention de cette préoccupation nationale dans la notice de présentation jointe à l'enquête publique. Tout au plus, la suppression du seuil de 30 000 mètres carrés de surface de plancher maximale pour les constructions d'entreposage est justifiée sur la forme, en énonçant qu'il n'existe pas de seuil de taille pour les constructions déjà existantes et dédiées à l'industrie ou au commerce. Sur le fond, aucun argument technique ni aucune étude ne sont présentés pour estimer les conséquences écologiques de cette modification soumise à l'enquête. Pourtant nous estimons que ce seuil est primordial pour empêcher l'artificialisation des sols, puisque les entrepôts ne peuvent pas se construire en hauteur et sur plusieurs étages mais sont inévitablement de plein pied. **La suppression du seuil maximum de 30 000 mètres carrés va donc autoriser les constructions d'entreposage à artificialiser davantage les sols. Elles pourront recourir à l'entièreté de l'emprise au sol, qui est limitée à 50% de la surface d'une parcelle.**

Par ailleurs, la notice de présentation rappelle que « *la surface de plancher maximale constructible des terrains cessibles est fixée à 400 000 mètres carrés* ». Nous observons que cette disposition est contradictoire avec le dossier d'enquête du 6 août 2017 pour la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la ZAC, qui mentionnait alors parmi ses objectifs principaux l'aménagement de terrains cessibles « *pour une surface de plancher potentielle estimée à 126 100 m²* ». La problématique de l'artificialisation n'est pas prise en compte depuis 2017 : **malgré la proximité de l'aérodrome qui empêche les constructions en hauteur, la modification du PLU renchérit les surfaces de plancher constructibles par rapport au projet initial.**

Alors que les populations n'ont jamais eu autant conscience des enjeux écologiques, nous pensons que **cette modification est une nouvelle occasion manquée pour la municipalité de Montereau-sur-le-Jard, encouragée par la Communauté d'Agglomération, d'harmoniser la réglementation urbaine de la commune avec les impératifs écologiques de notre temps.**

2. Conséquences sur les transports

Le développement des filières logistiques est intimement lié au développement des infrastructures routières permettant le passage par la route de camions de transport de marchandises. **Celles-ci sont sources de nuisances sonores pour les habitants du fait de leur fonctionnement 24 heures sur 24, mais aussi de pollution.** La commune voisine de Melun est notamment classée comme la 4^{ème} ville la plus polluée de France du fait du volume important de circulation sur certains de ses axes (1). Il est démontré que la pollution de l'air est avec 48 000 morts en 2015 la deuxième cause de mortalité évitable dans le pays, devant l'alcool et les accidents de la route. Les marchandises routières tractées à grand renfort de motorisations diesel sont parmi les premières émettrices de particules fines nocives pour la santé. Elles sont pareillement émettrices de CO₂ et de dioxyde d'azote, gaz redoutables dans la lutte contre le réchauffement climatique.

De ce constat, cesser de recourir au développement du transport routier des marchandises est une nécessité sanitaire et écologique. Les plateformes logistiques qui accueillent plusieurs centaines de camions par jour, polluant l'air et saturant la viabilité apaisée des habitants, sont donc à proscrire.

Alors que la motivation de cette troisième modification du PLU est l'accueil d'une plateforme logistique de 140 000 mètres carrés et 2000 emplois, la notice de présentation spécifie qu'il n'était pas nécessaire de mener des études d'impact aux vues du paramétrage initial d'aménagement de la ZAC. Pourtant l'aménagement initial ne prévoyait que l'implantation de petites et moyennes entreprises de l'aéronautique, et anticipait d'après le dossier d'enquête du 6 août 2017 pour la déclaration d'utilité publique tout au plus « *la création de 1600 emplois à l'horizon 2030* ». **Cette modification du PLU ne prend pas en compte le flux routier de camions abondant les filières logistiques 24 heures sur 24.** Il a notamment été montré par la presse locale que la plateforme LA POSTE de la ZAC pouvait engendrer un trafic allant jusqu'à 300 camions par jour, alors qu'avec ses 26 000 mètres carrés elle est cinq fois plus petite que le projet d'entrepôt de 140 000 mètres carrés permis par la troisième modification du PLU (2). Il faut donc s'attendre à des volumes de trafic routiers conséquents, aggravés par l'absence de réseau de transport publics intégrés pour les futurs salariés du site.

De ce fait, nous pouvons légitimement penser que l'accueil de plateformes logistiques gigantesques servira de prétexte pour justifier la construction de nouvelles infrastructures routières destructrices de nos sols et de notre paysage. Nous remarquons notamment que la commune de Montereau-sur-le-Jard, qui souffre déjà de sa traversée de l'autoroute A5, se situe en lisière de l'ex-N36 partiellement déclassée en D636, toujours inscrite dans le SDRIF comme axe voué à servir d'amorce à un contournement de l'agglomération de Melun en liaison A5xA6 voire de 5ème rocade Est de contournement de Paris. **Nous estimons que le projet permis par la modification du PLU encourage la pollution de la commune de Montereau-sur-le-Jard au détriment de la santé de ses habitants, et qu'il saturera les infrastructures routières existantes en encourageant le développement du transport de marchandises par le tout routier.**

3. Conséquences sur l'activité économique et l'emploi

La ZAC du Tertre de Montereau a été labellisée en juillet 2020 « *site industriel clé en main* », avec 77 autres sites industriels recensés dans le « Pack Rebond » du gouvernement. Cette disposition nationale à l'initiative de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires prévoit pour les investisseurs souhaitant s'y implanter une accélération des démarches administratives, par la délivrance d'un permis de construire en 3 mois et d'une autorisation environnementale en 9 mois. Il est dit sur le site internet de la CAMVS que ces dispositions constituent « *un enjeu dans la stratégie de relocalisation des emplois productifs en France* ». Le projet annoncé en février 2021 d'une plateforme logistique pour le commerce en ligne sur la ZAC du Tertre prévoit selon les déclarations officielles la création de 2000 emplois. Il peut donc bénéficier des dispositions administratives citées, alors que les emplois du secteur logistique constituent un service et ne peuvent donc pas être catégorisés comme des emplois « *productifs* » ou industriels.

L'expérience montre que les emplois créés dans la logistique sont peu qualifiés et majoritairement masculins, un quart seulement des postes de travail sont occupés par des femmes. Cette filière a recours à l'embauche large d'intérimaires pour juguler les variations de charge de leur activité au fil des saisons commerciales. Cela se concrétise par des conditions difficiles de travail et de vie pour les salarié-e-s, qui doivent malgré tout faire face à la précarité de leur métier. Les récents mouvements sociaux qui agitent les grandes chaînes du commerce en ligne ont mis en lumière les politiques managériales de bas-salaires et de rythmes de travail agressifs promues dans les grandes plateformes logistiques. C'est d'ailleurs pourquoi les géants du secteur investissent dans l'automatisation de leur exploitation. **La pérennité des emplois créés est ainsi menacée, tout comme l'opportunité des investissements publics pour l'aménagement de voiries ou de réseaux de transports dédiés aux déplacements de flux aussi importants de salarié-e-s.**

Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a aussi montré l'importance et l'attachement des habitant-e-s à leurs commerces de proximité et de centre-ville. **De la même manière que le développement de zones d'activités commerciales dans les années 1980-1990, nous estimons que le développement de zones d'activités dédiées à la logistique ne fera qu'aggraver la crise très grave que subissent nos commerces locaux.** En outre, il affaiblira le commerce indépendant, gage de pluralité de l'offre commerciale et promesse d'autonomie pour les commerçant-e-s. Ces commerces locaux et, le plus souvent, indépendants sont pourtant des piliers pour nos collectivités, puisqu'ils participent au rayonnement et à l'animation de nos villes et de nos villages, et qu'ils contribuent directement à l'impôt local.

De ce constat, nous estimons que la troisième modification du PLU de Montereau-sur-le-Jard ne pourra qu'encourager le développement des entrepôts logistiques, au détriment de la pérennité, de la qualité et de la soutenabilité des emplois créés. Nous observons par ailleurs que la notice de présentation ne fait nulle part mention de l'impact économique de la modification du PLU sur les objectifs de développement économique de la ZAC.

Signataires

BÉNÉDICTE MONVILLE

*Conseillère régionale,
Conseillère communautaire de Melun
et Présidente du groupe PUCES*

VINCENT BENOIST

*Conseiller communautaire de
Dammarié-les-Lys*

PATRICIA ROUCHON

*Maire adjointe et conseillère
communautaire de Vaux-le-Pénil*

JULIEN GUÉRIN

*Conseiller communautaire de
Vaux-le-Pénil*

DJAMILA SMAALI PAILLÉ

*Conseillère communautaire
de Melun*

ARNAUD SAINT-MARTIN

*Conseiller communautaire
de Melun*

Références

1. **Monville, Bénédicte.** Melun, malade de sa pollution de l'air ! *Mediapart*. [En ligne] 23 Octobre 2020. <https://blogs.mediapart.fr/benedicte-monville/blog/231020/melun-malade-de-sa-pollution-de-lair>.
2. **Bordier, Sophie.** Seine-et-Marne : le petit village de 500 âmes mobilisé contre l'arrivée du géant Zalando. *Le Parisien*. [En ligne] 30 Mars 2021. [Citation : 14 Avril 2021.] <https://www.leparisien.fr/seine-et-marne-77/montereau-sur-le-jard-77950/seine-et-marne-le-petit-village-de-500-ames-mobilise-contre-l-arrivee-du-geant-zalando-02-04-2021-8430553.php>.